

12



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Roy Boudreau

le vendredi 12 décembre 2008

Troisième session de la 56^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

le vendredi 12 décembre 2008

10 h

Prière.

M. MacIntyre, du Comité spécial de l'examen de la fiscalité, présente le rapport définitif du comité, ainsi qu'il suit :

le 12 décembre 2008

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

J'ai le plaisir de présenter le rapport définitif du Comité spécial de l'examen de la fiscalité, intitulé *Établir un meilleur régime fiscal*. Le rapport est le fruit des délibérations du comité sur la réforme fiscale dans la province. Le comité a été chargé de consulter le public sur le régime fiscal du Nouveau-Brunswick et de faire part de ses recommandations à l'Assemblée législative.

Au nom du comité, je remercie les témoins qui ont comparu aux audiences publiques ainsi que les particuliers et les groupes qui ont présenté des mémoires. De plus, je tiens à remercier sincèrement les membres du comité pour leur contribution à l'exécution de notre mandat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le président du comité,
(signature)
Roly MacIntyre, député

Il est ordonné que le rapport soit reçu.

Voici le texte intégral du rapport du comité :

Introduction

Le 4 juin 2008, l'hon. Victor Boudreau, ministre des Finances, dépose à l'Assemblée législative un document intitulé *Document de travail sur le régime fiscal du Nouveau-Brunswick*, qui présente une gamme d'options visant la réforme du régime fiscal de la province. Afin d'obtenir l'apport du public sur les options proposées, l'Assemblée législative constitue un Comité spécial de l'examen de la fiscalité chargé de consulter le public. Un apport de tous les gens du Nouveau-Brunswick est recherché.

Les options proposées visent à restructurer le régime fiscal du Nouveau-Brunswick afin de permettre aux gens de conserver plus de leur argent durablement gagné, ainsi que d'attirer des investissements et d'encourager la création d'emplois. Tout changement au régime fiscal serait introduit progressivement, sur cinq ans, et d'une façon qui est neutre sur le plan financier.

Des audiences publiques ont lieu en juin et en juillet 2008 dans neuf endroits couvrant toutes les régions de la province, soit Edmundston, Campbellton, Bathurst, Caraquet, Miramichi, Moncton, Saint John, Fredericton (à deux

reprises) et Woodstock. Le comité déploie tous les efforts pour obtenir l'apport d'autant de personnes du Nouveau-Brunswick que possible, en tenant une deuxième audience publique à Fredericton et en prolongeant de plusieurs semaines la date limite pour les mémoires. Toutefois, certaines personnes avancent que le calendrier ne prévoit pas suffisamment de temps de préparation et mettent en doute l'opportunité de la tenue des audiences publiques pendant les mois d'été. En tout, le comité entend 97 exposés au cours des audiences publiques et reçoit environ 172 mémoires.

Les consultations offrent au public la possibilité de fournir au comité un apport relativement à diverses questions liées à la fiscalité. Un certain nombre de domaines de préoccupation ressortent des consultations publiques, lesquels sont regroupés sous six rubriques principales :

1. Réduction et simplification de l'impôt sur le revenu des particuliers ;
2. Familles néo-brunswickoises et fiscalité ;
3. Imposition des entreprises ;
4. Taxe sur le carbone ;
5. Taxe de vente harmonisée ;
6. Impôt foncier.

Le rapport s'en tient aux questions qui sont exposées dans le document de travail et qui sont le plus souvent soulevées pendant les consultations publiques et dans les mémoires reçus par le comité. L'intention était de produire un rapport définitif qui reflète les idées et les suggestions des gens du Nouveau-Brunswick sur la réforme fiscale, selon les options exposées dans le document de travail.

Objectifs de restructuration du régime fiscal

Comme il est énoncé dans le document de travail, les options pour restructurer le régime fiscal visent sept objectifs stratégiques principaux :

1. **Améliorer la compétitivité économique.** Pour atteindre l'autosuffisance, le Nouveau-Brunswick doit se doter d'un régime fiscal préférentiel au sein du Canada et être plus compétitif à l'échelle internationale.
2. **Augmenter les revenus.** Une réforme du régime fiscal du Nouveau-Brunswick doit permettre aux gens du Nouveau-Brunswick de conserver davantage de leur argent durement gagné. Cela redonnerait aux contribuables un pouvoir décisionnel en matière de dépenses et les encouragerait à gagner, à économiser, à investir et à produire de la richesse pour eux-mêmes et pour leur famille.
3. **Rendre le Nouveau-Brunswick plus attrayant pour la main-d'oeuvre et les familles.** Le développement de l'économie et l'augmentation du niveau de vie nécessitent une croissance démographique bien au-delà des estimations actuelles d'ici 20 ans. Les politiques fiscales qui favorisent la stratégie de croissance démographique du Nouveau-Brunswick stimulent la croissance économique en créant des emplois spécialisés mieux rémunérés, appuient les familles et soutiennent l'acquisition de nouvelles compétences qui aideront la prochaine génération à demeurer au Nouveau-Brunswick afin de contribuer aux progrès de la province dans son cheminement vers l'autosuffisance.
4. **Favoriser le recrutement et le maintien de main-d'oeuvre qualifiée.** Le Nouveau-Brunswick doit créer des milliers d'emplois spécialisés et bien rémunérés et attirer la main-d'oeuvre pour doter ces postes. La main-d'oeuvre dans les domaines en question est désavantagée sous le régime fiscal actuel du Nouveau-Brunswick : une personne qualifiée qui gagne 60 000 \$ par année paie davantage d'impôt sur le revenu des particuliers ici que dans toutes les autres provinces, sauf le Québec. Aux échelons

supérieurs, l'écart fiscal est considérable : une personne qualifiée qui gagne 100 000 \$ par année au Nouveau-Brunswick paie environ 4 000 \$ par année de plus au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers qu'une personne qui touche un salaire semblable en Colombie-Britannique ou en Alberta.

5. **Favoriser l'entrepreneuriat.** Les petites entreprises jouent un rôle important dans l'économie du Nouveau-Brunswick. Un régime fiscal offrant à toutes les entreprises une incitation à prendre de l'expansion et à créer plus d'emplois contribuerait à rapprocher le Nouveau-Brunswick de ses objectifs en matière d'autosuffisance.
6. **Promouvoir les choix écologiques.** La protection de la planète contre les répercussions des changements climatiques est une question d'envergure internationale, mais des mesures à l'échelle locale peuvent contribuer à la protection. Le Plan d'action sur les changements climatiques du Nouveau-Brunswick indique la voie à suivre pour que la province réduise les émissions de gaz à effet de serre. La politique fiscale peut encourager les particuliers et les entreprises à faire quotidiennement des choix plus écologiques.
7. **Établir des budgets financièrement responsables.** À mesure que le plan pour l'autosuffisance du Nouveau-Brunswick sera mis en oeuvre, la population de la province augmentera et son économie se développera, produisant ainsi plus de revenus pour les gens du Nouveau-Brunswick et une augmentation des recettes fiscales pour la province. Le Nouveau-Brunswick continuera de gérer les finances de la province de façon prudente et responsable sur le plan financier. Il respectera ses obligations en matière de budgets équilibrés tout en maintenant les services publics importants tels que les soins de santé, l'éducation, les services sociaux et l'infrastructure publique.

Résumé

Le Comité spécial de l'examen de la fiscalité, un comité multipartite de l'Assemblée législative, est chargé d'examiner les résultats de ses consultations publiques sur la fiscalité et d'en faire rapport à la Chambre. Pendant les consultations publiques, les particuliers, les organismes et les parties prenantes traitent des avantages et des désavantages de l'actuel régime fiscal et des options de réforme proposées. Une attention particulière est prêtée aux préoccupations des personnes et des groupes suivants : les particuliers du Nouveau-Brunswick ; les familles ; les organismes sans but lucratif ; les petites et grandes entreprises liées aux transports, au tourisme, à la foresterie, à la restauration et à la production cinématographique ; les municipalités ; les districts de services locaux ; les syndicats ; les propriétaires fonciers ; les propriétaires de logements ; les locataires ; les groupes de consommateurs ; les groupes environnementaux. Les opinions et suggestions issues des consultations sont toutes prises en considération.

De nombreuses interventions applaudissent au mandat du comité ainsi qu'à l'excellente occasion offerte à tous les gens du Nouveau-Brunswick de se faire entendre. Les audiences servent de forum où débattre le bien-fondé de différents genres d'imposition. Comme on pouvait s'y attendre, les baisses d'impôt sont largement appuyées, tandis que des mesures visant la production de nouvelles recettes au moyen de la taxe de vente harmonisée (TVH) et d'une taxe sur le carbone reçoivent moins d'appui. Toutefois, des interventions appuient la proposition d'imposer la consommation plutôt que le revenu comme une façon pratique de permettre aux gens de gagner davantage d'argent tout en imposant un faible pourcentage de leurs dépenses. Il est admis que toute modification du régime fiscal doit être équilibrée afin de permettre au gouvernement de fonctionner d'une façon responsable sur le plan financier.

Des personnes estiment qu'un impôt uniforme sur le revenu serait une façon convenable de modifier le statu quo, tandis que d'autres avancent qu'un impôt uniforme favoriserait les personnes à revenu élevé et serait beaucoup moins généreux à l'égard des personnes à faible et à moyen revenu. Selon un consensus, le régime fiscal et son administration devraient être dorénavant simplifiés.

La majorité des interventions approuvent les réformes fiscales qui soutiennent les familles, telles qu'un crédit d'impôt pour enfants de 400 \$ et une nouvelle prestation universelle de 600 \$ pour la garde d'enfants âgés de moins de six ans, et encouragent davantage d'investissements dans les programmes de garde et les réformes visant l'équité salariale.

Les gens d'affaires appuient fermement les réductions de l'impôt sur le revenu des corporations, et plusieurs interventions préconisent des taux beaucoup plus bas, voire l'abolition des taux, afin que la province joue un rôle de chef de file au moyen de la stratégie et attire des investissements commerciaux sur le marché international. De nombreuses interventions prônent une telle réduction visant à diminuer ou à éliminer l'écart entre le taux de l'impôt général sur le revenu des corporations et le taux applicable à la petite entreprise.

La proposition d'une taxe sur le carbone est jugée bien intentionnée mais inopportune, nécessitant une analyse plus poussée. Le secteur des transports et les gens des régions rurales qui dépendent de leur véhicule et dont l'aller-retour quotidien est plus long s'opposent fermement à une telle taxe. Des environnementalistes mettent en question l'efficacité d'une taxe sur le carbone, mais appuient les mesures incitatives pour les technologies de l'énergie propre et les sanctions contre les pollueurs.

Des gens d'affaires reconnaissent dans leurs interventions que la TVH est une taxe établie et proposent qu'une augmentation pourrait compenser les réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers et des corporations sans causer de pression importante sur l'économie. À l'opposé, des détaillants et des représentants de l'industrie du tourisme et de la restauration sont d'avis que le magasinage transfrontalier s'intensifierait si les taxes à la consommation augmentaient. Selon les personnes âgées et les personnes à faible revenu, toute augmentation de la TVH, ajoutée au coût toujours croissant de la nourriture et de l'énergie, pourrait compromettre leur qualité de vie.

Dans le domaine de l'impôt foncier, un appui est donné à l'élimination du traitement fiscal différentiel des biens résidentiels et des biens non résidentiels et à l'application équilibrée du taux de 0,65 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation dans les districts de services locaux (DSL). Une telle mesure redresserait la situation en ce qui concerne les impôts sur l'utilisation des terres à l'extérieur des municipalités constituées. Des représentants des municipalités maintiennent qu'elles doivent souvent porter le fardeau de fournir des services récréatifs et autres à un taux d'imposition plus élevé. Des représentants des DSL maintiennent qu'ils fournissent leurs propres services, tels que les réseaux d'eau et d'égouts ainsi que les services de police et de protection contre les incendies, et qu'ils sont aux prises avec des tarifs d'assurance plus élevés.

Des propriétaires et leurs représentants offrent de collaborer avec le gouvernement afin que les économies découlant de réductions de l'impôt sur les biens résidentiels non occupés par leur propriétaire soient attribuées aux locataires ou à des travaux de rénovation du bien.

Il est convenu dans toutes les interventions que le moment est venu d'envisager sérieusement la réforme fiscale et de prendre des mesures audacieuses tout en assurant à l'ensemble de la population un traitement juste et équitable. La réforme fiscale ne serait pas une fin en soi, mais plutôt un moyen de bâtir une économie plus forte afin de garder nos jeunes dans la province et de créer de plus grandes perspectives économiques pour notre population.

Malgré l'opposition exprimée à l'égard d'aspects du document de travail, il est généralement accepté que les propositions sont pour la plupart bien fondées si elles permettront de réduire la dépendance à l'égard de l'impôt sur le revenu et de percevoir des recettes compensatoires grâce à une augmentation des taxes à la consommation. Il est convenu dans les interventions qu'une telle mesure laisse aux gens du Nouveau-Brunswick une plus grande liberté de décider comment dépenser ou investir leur argent. Il est aussi proposé d'améliorer, de promouvoir auprès de toutes les parties prenantes et d'évaluer de façon continue les propositions actuelles en matière de réforme fiscale. Un résumé des constatations et des recommandations du comité suit.

I. Réduction et simplification de l'impôt sur le revenu des particuliers

Comme il est énoncé dans le document de travail, les options pour réduire l'impôt sur le revenu des particuliers visent à permettre aux gens du Nouveau-Brunswick de conserver davantage de leur argent. Ces options peuvent aussi renforcer la province comme pôle d'attraction pour les investissements, les emplois mieux rémunérés et une main-d'oeuvre très qualifiée. Remplacer le régime actuel à quatre taux et à quatre tranches par un régime fiscal simplifié réduirait l'impôt à tous les niveaux de revenu et permettrait aux gens du Nouveau-Brunswick de garder encore davantage de leur argent durement gagné afin de l'épargner et de l'investir. Les options créeraient un régime d'impôt sur le revenu des particuliers plus simple et beaucoup plus favorable à la croissance économique et à la création d'emplois que le régime actuel. Voici les options discutées avec les gens du Nouveau-Brunswick :

Option 1. L'option de l'impôt uniforme permettrait de ramener le nombre de tranches de quatre à une et d'établir un taux marginal d'impôt de 10 % pour toutes les tranches de revenu imposable. Cette option maintiendrait un régime d'impôt progressif, étant donné que l'impôt payé en pourcentage du revenu augmenterait en parallèle avec le revenu. Grâce à un taux d'imposition unique de 10 %, comparable au taux actuellement en vigueur en Alberta, le Nouveau-Brunswick aurait l'un des plus faibles taux d'imposition globale sur le revenu des particuliers du Canada. Une telle option comprendrait un montant personnel de base non remboursable porté à 12 000 \$ pour les particuliers dont le revenu imposable est inférieur à 35 000 \$. L'avantage fiscal du montant personnel de base serait réduit de 3 % du revenu imposable supérieur à 35 000 \$ et il serait entièrement éliminé à partir de 75 000 \$. Selon cette option, le montant pour conjoint serait porté à 12 000 \$ et l'avantage fiscal du montant pour conjoint conjugué au montant personnel serait entièrement éliminé à partir de 115 000 \$. La réduction de l'impôt applicable aux faibles revenus serait maintenue, mais serait réduite de 3 % plutôt que de 5 %, ce qui améliorerait le taux effectif marginal d'imposition pour les personnes à faible revenu. L'option de l'impôt uniforme permettrait à une famille à un seul revenu avec deux enfants qui touche 40 000 \$ de payer 1 801 \$ de moins au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers, soit une réduction de 72 % par rapport au régime fiscal actuel.

Option 2. Cette option permettrait de remplacer par un régime à deux taux et deux tranches le régime actuel de l'impôt sur le revenu des particuliers qui compte quatre taux et quatre tranches. Selon cette option, les deux taux seraient de 9 % et de 12 %, et le taux de 12 % s'appliquerait à un revenu imposable à partir de 35 000 \$. La réduction de l'impôt applicable aux faibles revenus serait maintenue, mais serait réduite de 3 % plutôt que de 5 %, ce qui améliorerait le taux effectif marginal d'imposition pour les personnes à faible revenu. Selon l'option à deux taux, une personne à un seul revenu imposable de 25 000 \$ paierait 326 \$ de moins, soit une réduction de près de 22 % par rapport au régime actuel.

Résumé des constatations

Dans de nombreuses interventions, il est avancé que les gens du Nouveau-Brunswick paient plus d'impôts sous le régime fiscal actuel par rapport à ceux

de la plupart des autres provinces au Canada et se réjouissent d'avoir l'occasion de donner un apport sur les options présentées dans le document de travail. Le comité est informé qu'un impôt uniforme, ou un régime à deux taux, constitue une structure fiscale plus efficace que notre régime actuel. Puisque les deux options permettraient de réduire l'impôt sur le revenu des particuliers de nombreuses personnes au Nouveau-Brunswick, les interventions favorisent en général les options visant une nouvelle structure fiscale. Cependant, il est déclaré dans certaines interventions que l'établissement d'un régime qui prévoit un impôt uniforme ou une structure à deux taux éloignerait le Nouveau-Brunswick d'un régime équitable. Il est soutenu que le passage à un tel régime conjugué à une augmentation de la TVH pourrait empirer l'inégalité des revenus après imposition et donner lieu à d'importantes réductions nettes de l'impôt pour les personnes les plus à l'aise.

Les personnes en faveur des options croient que celles-ci donneraient aux particuliers davantage de moyens pour prendre en charge leurs dépenses et leurs investissements, et elles amélioreraient la situation économique de la province. De plus, des taux réduits de l'impôt sur le revenu des particuliers devraient servir à inciter les gens à demeurer au Nouveau-Brunswick ou, encore, à y revenir. Toutefois, des personnes avancent que des salaires plus élevés, et non des incitatifs fiscaux, permettraient à la province de retenir davantage de gens qui travaillent, tels que des membres du personnel médical, infirmier et enseignant. Selon une intervention, si le Nouveau-Brunswick appliquait les modifications fiscales proposées dans le document de travail, la province aurait le régime fiscal le plus progressif du Canada, mieux encore que celui de l'Alberta, qui fournirait du travail, garderait les jeunes chez eux et attirerait peut-être même de la main-d'oeuvre au Nouveau-Brunswick.

Le comité entend aussi des interventions qui sont en faveur d'un régime fiscal simplifié, car chaque contribuable devrait pouvoir compléter ses propres déclarations fiscales sans devoir embaucher un expert. Une association d'industries appuie fortement un régime simplifié qui viserait à attirer une main-d'oeuvre qualifiée.

Des personnes appuient dans leurs interventions l'option de l'impôt uniforme, croyant qu'elle est à la fois équitable et égale mais qu'elle conserve tout de même un régime d'impôt progressif. Il est soutenu qu'un taux d'imposition unique est véritablement progressif, étant donné que les particuliers paient davantage en dollars absolus à mesure que leurs revenus augmentent, et qu'il est véritablement égal, car le pourcentage remis au gouvernement est le même pour tout le monde. Au cours de plusieurs audiences publiques, des gens insistent sur l'idée que l'impôt uniforme offrirait à tous le même pourcentage de l'impôt, ce qui découragerait les gens d'essayer de trouver des échappatoires en vue d'économiser. Le comité est aussi encouragé à formuler un taux véritablement unique pour l'impôt sur le revenu des particuliers en supprimant ce qui est appelé la surtaxe furtive sur le revenu élevé.

Un économiste propose l'application d'un impôt véritablement uniforme à toutes les sources de revenu personnel, non seulement à celui tiré d'un emploi, et donne son appui à une augmentation de l'exemption personnelle de base. Une autre intervention fait valoir que l'établissement de l'exemption de base à un taux qui se rapproche d'un revenu vital de base, suivi de l'imposition de tout autre revenu à un taux uniforme, procurerait des recettes suffisantes à la province. L'impôt serait à la fois progressif et simple, et un taux de 10 % est préféré, faute de quoi un taux de 12 % n'est pas déraisonnable.

Des personnes se demandent si un impôt uniforme est vraiment progressif, puisqu'il semble favoriser les gens à revenu élevé plutôt que ceux à revenu moyen ou faible. Il est avancé qu'un impôt uniforme avantagerait moins les gens à faible revenu et, par conséquent, un régime d'impôt sur le revenu des particuliers à deux taux et une hausse du seuil de faible revenu sont recommandés. Le comité est informé qu'un régime qui comprend un premier taux

de 9 % applicable aux revenus inférieurs à 35 000 \$ et un deuxième taux de 12 % applicable aux revenus supérieurs à 35 000 \$ rendrait le Nouveau-Brunswick attrayant aux personnes qui veulent gagner un revenu et serait plus acceptable pour les gens à revenu faible ou moyen. Toutefois, d'autres personnes favorisent un premier taux moins élevé.

Des gens préconisent aller au-delà de ce qui est proposé pour la réduction d'impôt. Une intervention suggère au comité d'élaborer une stratégie pour attirer au Nouveau-Brunswick des gens qui n'ont pas besoin de vivre où ils travaillent, tels que les auteurs, les experts-conseils, les rédacteurs indépendants et les concepteurs de projets électroniques, en faisant du Nouveau-Brunswick la seule province sans impôt provincial sur le revenu. La mesure permettrait d'attirer aussi les personnes financièrement indépendantes et les personnes à la retraite qui désirent conserver davantage de leur revenu de pension.

Des personnes qui représentent le secteur de la restauration appuient fortement l'idée d'une nouvelle structure fiscale. Bien qu'une option en particulier ne soit pas précisée, il est suggéré que chaque fois que les consommateurs réalisent une économie, les ventes augmentent aux restaurants. Une autre personne qui représente le secteur des affaires constate que d'autres autorités surveillent la situation au Nouveau-Brunswick à l'égard des propositions en matière de fiscalité et envisagent la possibilité de prendre des mesures similaires. Par conséquent, il est important que le gouvernement procède rapidement en vue d'une réforme fiscale.

Recommandations

L'instauration d'un impôt uniforme donne à la province la possibilité d'abandonner le statu quo et de simplifier l'administration et la structure de notre régime fiscal. C'est l'option qu'appuient la plupart des interventions, et une telle option donnerait au Nouveau-Brunswick l'un des taux d'imposition globale sur le revenu des particuliers les plus bas au Canada. Tout nouveau régime fiscal doit aussi accorder une attention toute particulière aux personnes vivant dans la pauvreté et aux familles à faible revenu. Les tableaux 1 et 2 montrent les économies fiscales potentielles pour les gens du Nouveau-Brunswick, selon le document de travail.

En conséquence, le comité recommande que le gouvernement du Nouveau-Brunswick envisage ce qui suit :

- instaurer un taux d'imposition unique de 10 % sur le revenu des particuliers ;
- porter à 12 000 \$ le montant personnel de base non remboursable (et le montant pour conjoint) pour les revenus imposables inférieurs à 35 000 \$;
- continuer d'augmenter les exemptions personnelles de base afin d'aider à lutter contre la pauvreté et à améliorer les incitatifs au travail.

**Tableau 1 : Impôt provincial sur le revenu des particuliers à payer
Impôt uniforme pour un déclarant à un seul revenu**

Revenu imposable	N.-B. — 2008	Impôt uniforme de 10 % — 2008	Différence	Pourcentage
15 000 \$	65 \$	45 \$	-20 \$	-30,8 %
25 000 \$	1 509 \$	1 150 \$	-359 \$	-23,8 %
40 000 \$	3 222 \$	2 700 \$	-522 \$	-16,2 %
60 000 \$	6 292 \$	5 274 \$	-1 018 \$	-16,2 %
100 000 \$	12 884 \$	9 724 \$	-3 160 \$	-24,5 %
140 000 \$	19 912 \$	13 724 \$	-6 188 \$	-31,1 %

Nota : Le contribuable est présumé demander le montant personnel, la cotisation d'AE et les cotisations de RPC.

**Tableau 2 : Impôt provincial sur le revenu des particuliers à payer
Impôt uniforme pour une famille à un seul revenu avec deux enfants**

Revenu imposable	N.-B. 2008	Impôt uniforme de 10 % — 2008	Différence	Pourcentage
15 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
25 000 \$	219 \$	0 \$	-219 \$	-100,0 %
40 000 \$	2 501 \$	700 \$	-1 801 \$	-72,0 %
60 000 \$	5 570 \$	3 274 \$	-2 296 \$	-41,2 %
100 000 \$	12 163 \$	8 474 \$	-3 689 \$	-30,3 %
140 000 \$	19 190 \$	12 924 \$	-6 266 \$	-32,7 %

Nota : Le contribuable est présumé demander le montant personnel, le montant pour conjoint, le montant pour enfants, la cotisation d'AE et les cotisations de RPC. Les enfants sont présumés avoir moins de 18 ans mais plus de 6 ans.

II. Familles néo-brunswickoises et fiscalité

Le régime fiscal peut jouer un rôle important dans la promotion d'un Nouveau-Brunswick propice à la vie de famille en offrant des avantages fiscaux pour aider à compenser les coûts associés au fait d'élever et d'éduquer des enfants. Le Nouveau-Brunswick offre actuellement des prestations aux familles principalement au moyen de trois crédits d'impôt remboursables : la prestation fiscale pour enfants du Nouveau-Brunswick, le supplément du revenu gagné du Nouveau-Brunswick et la prestation pour personnes âgées à faible revenu du Nouveau-Brunswick. Le document de travail présente trois autres options à envisager pour rendre le Nouveau-Brunswick encore plus propice à la vie de famille.

La première des options serait l'établissement d'un nouveau crédit d'impôt non remboursable pour enfants, qui réduirait l'impôt sur le revenu des particuliers jusqu'à concurrence de 400 \$ par enfant et serait offert à toutes les familles, quel que soit le niveau de leur revenu.

La deuxième option serait une prestation universelle pour la garde d'enfants du Nouveau-Brunswick de 50 \$ par mois (600 \$ par année) pour chaque enfant âgé de moins de six ans. Le montant de la prestation provinciale serait égal à la moitié du montant actuel de la prestation fédérale, soit 1 200 \$, ce qui porterait à 1 800 \$ la contribution totale. La prestation provinciale serait offerte selon les critères qui s'appliquent à la prestation fédérale actuelle et serait versée à toutes les familles, peu importe leur niveau de revenu.

La troisième option vise à soutenir la création par le gouvernement fédéral du compte d'épargne libre d'impôt (CELI) et à veiller à ce que les revenus accumulés dans un CELI n'aient pas d'incidence sur les prestations fiscales de la province qui sont fondées sur le revenu.

Résumé des constatations

Les personnes qui disent bien connaître les options présentées dans le document de travail approuvent fortement le crédit d'impôt non remboursable pour enfants et la prestation universelle pour la garde d'enfants. Selon une intervention, la prestation proposée pour la garde d'enfants serait très positive pour les familles à moyen et à faible revenu. De plus, une chambre de commerce appuie la création de comptes d'épargne libres d'impôt, ainsi que d'autres réductions fiscales qui allègent le fardeau financier que portent les familles.

Cependant, des interventions proposent d'utiliser les fonds qui seraient consacrés à la prestation universelle proposée pour la garde d'enfants afin de créer au Nouveau-Brunswick des garderies financées par les deniers publics qui donneraient la préférence aux familles à faible revenu. Il est soutenu que le Nouveau-

Brunswick a besoin de plus de places dans les garderies, surtout pour les enfants de moins de deux ans, car les listes d'attente sont longues. La situation est vue comme un obstacle majeur pour ce qui est d'attirer et de garder de jeunes parents dans la province. Une intervention recommande un appui provincial pour des réformes fiscales au profit des personnes qui établissent et gèrent des services de garde. Une autre personne est du même avis et avance que le financement des garderies publiques contribuerait à la croissance globale de la province.

Une intervention fait valoir que les réformes fiscales devraient tenir compte des loisirs. Il est suggéré, entre autres, de payer davantage d'impôts afin d'appuyer les activités et les sports pour enfants et de réduire le temps consacré à l'ordinateur et à d'autres activités non récréatives. Il est soutenu que les enfants sont les contribuables de demain et qu'ils devront être en bonne santé.

Selon une intervention, si le gouvernement voulait aider les familles, il augmenterait le salaire minimum pour le faire correspondre au coût de la vie. En outre, il est soutenu que les prestations d'aide sociale devraient être augmentées pour aider les familles à faible revenu dans la province. Une personne exhorte le gouvernement à offrir des avantages fiscaux qui aideraient une région qui a subi des pertes d'emploi, comme celles qu'occasionnent les fermetures d'usine.

La Coalition pour l'équité salariale du Nouveau-Brunswick déclare que les réformes fiscales proposées doivent tenir compte de l'écart salarial entre les hommes et les femmes. L'intervention suggère que le gouvernement constitue une commission sur l'équité salariale afin de supprimer l'écart. Le comité est aussi informé que l'équité salariale accroîtrait l'assiette fiscale globale ainsi que les dépenses des femmes et de leur famille.

Plusieurs personnes déclarent que l'examen du régime fiscal devrait offrir la possibilité d'appuyer les activités d'organismes bénévoles et sans but lucratif dans la province. Un certain nombre d'options visant à appuyer le bénévolat sont proposées, telles qu'un crédit d'impôt pour compenser les frais engagés dans les activités bénévoles ou un crédit d'impôt général pour les personnes qui consacrent un nombre minimal d'heures au service communautaire.

Un grand nombre de personnes âgées et de leurs représentants comparaissent devant le comité et expriment le désir que la province fournisse d'autres avantages fiscaux aux personnes âgées, en sus de la prestation pour personnes âgées à faible revenu. La suggestion est reprise par la Fédération des citoyens aînés du N.-B., qui recommande un crédit correspondant aux réductions de l'impôt sur le revenu, puisque les personnes âgées ne paient généralement pas d'impôt sur le revenu des particuliers après avoir pris leur retraite. La fédération demande aussi au comité de songer à relever le seuil de faible revenu. Il est en outre signalé que les augmentations proposées des taxes à la consommation toucheraient les personnes âgées en milieu rural. Une personne âgée souligne également que les services funéraires ne devraient pas être imposés.

La Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick soutient qu'un obstacle important à la croissance économique du Nouveau-Brunswick est le fait que la majorité des investissements de retraite réalisés par des familles du Nouveau-Brunswick ne restent pas dans la province. En conséquence, la commission exhorte le gouvernement à prendre des mesures dans le cadre d'une politique fiscale et d'autres programmes pour aider à réduire l'envolée du capital afin de stimuler la croissance économique.

Recommandations

Un des objectifs de la restructuration du régime fiscal est de rendre la province plus attrayante aux familles. L'établissement d'un crédit d'impôt non remboursable pour enfants et d'une prestation universelle pour la garde d'enfants du Nouveau-Brunswick est certainement un pas dans la bonne direction pour atteindre cet

objectif. Il faudrait appuyer l'établissement de comptes d'épargne libres d'impôt et envisager une augmentation du nombre de places dans les garderies pour les enfants âgés de moins de deux ans.

En conséquence, le comité recommande que le gouvernement du Nouveau-Brunswick envisage ce qui suit :

- **établir un crédit d'impôt non remboursable pour enfants afin de réduire l'impôt sur le revenu des particuliers jusqu'à concurrence de 400 \$ par enfant ;**
- **établir une prestation universelle pour la garde d'enfants du Nouveau-Brunswick de 600 \$ par année pour chaque enfant âgé de moins de six ans ;**
- **appuyer l'établissement d'un compte d'épargne libre d'impôt ;**
- **augmenter le nombre de places dans les garderies, surtout pour les enfants âgés de moins de deux ans.**

III. Imposition des entreprises

Des gouvernements partout dans le monde ont découvert que, dans la création des impôts pour les entreprises, il faut équilibrer la production de recettes et la nécessité de stimuler l'économie au moyen d'investissements commerciaux et de croissance de l'activité. Toutes choses étant égales par ailleurs, les entreprises choisiront de s'installer à l'endroit qui offre le régime fiscal le plus avantageux. Pour stimuler la croissance économique, il faut que les impôts directs perçus auprès des entreprises aient des effets neutres dans tous les secteurs de l'économie et sur toutes les entreprises, peu importe leur taille.

Ramener le taux général de l'impôt sur le revenu des corporations du taux actuel de 13 % à un taux se rapprochant du taux de 5 % applicable à la petite entreprise offrirait aux entreprises un plus grand incitatif de croissance et de prospérité et simplifierait l'imposition des entreprises du Nouveau-Brunswick. À mesure qu'elle applique progressivement les réductions du taux de l'impôt général sur le revenu des corporations, la province pourrait envisager de supprimer progressivement les crédits d'impôt actuels visant des industries précises ou des secteurs particuliers de l'économie et d'élaborer des politiques et incitatifs fiscaux dont l'application serait générale.

À l'heure actuelle, le taux provincial de 13 % s'ajoute au taux de 19,5 % de l'impôt fédéral sur le revenu des corporations pour donner un taux global d'impôt sur le revenu des corporations de 32,5 % au Nouveau-Brunswick, soit l'un des taux les plus élevés du Canada. Le gouvernement fédéral a promis de ramener à 15 % le taux d'impôt fédéral sur le revenu des corporations au cours des quatre prochaines années. Il a mis les provinces au défi de ramener à 10 % leur taux général de l'impôt sur le revenu des corporations. Les options suivantes ont fait l'objet de discussions avec les gens du Nouveau-Brunswick.

Selon la première option, le taux général de l'impôt sur le revenu des corporations serait ramené de 13 % à 10 %, ce qui relèverait le défi fédéral. Le taux combiné du Nouveau-Brunswick (25 %) serait égal à celui de l'Alberta. Toutefois, d'autres provinces pourraient égaliser cette réduction, ce qui laisserait le Nouveau-Brunswick sans avantage concurrentiel. En outre, ce taux, bien que réduit, laisse toujours un écart de cinq points de pourcentage entre le taux général de l'impôt sur le revenu des corporations et le taux applicable à la petite entreprise, ce qui pourrait constituer un facteur dissuasif pour la croissance de la petite entreprise.

Selon la deuxième option, le taux général de l'impôt sur le revenu des corporations serait ramené à 7 %, ce qui laisserait un écart de seulement deux points de pourcentage entre le taux général de l'impôt sur le revenu des corporations et le taux applicable à la petite entreprise. La mesure permettrait de

ramener le taux à un niveau inférieur à celui que le gouvernement fédéral a proposé en lançant son défi, et le Nouveau-Brunswick deviendrait un endroit où il serait plus intéressant pour les entreprises de s'établir, d'investir et de prendre de l'expansion.

Selon la troisième option, le taux général de l'impôt sur le revenu des corporations serait ramené à 5 %, ce qui éliminerait l'écart fiscal entre les grandes et les petites entreprises. Le Nouveau-Brunswick serait hautement compétitif à l'échelle internationale comme endroit propice aux investissements et à l'expansion d'entreprises canadiennes et internationales.

Résumé des constatations

Les options proposées en matière d'imposition des corporations sont très bien accueillies par les intervenants et intervenantes du secteur, qui font valoir que les réformes proposées indiquent très clairement à l'ensemble du pays que le Nouveau-Brunswick est un lieu propice aux affaires. De nombreuses interventions soulignent que le Nouveau-Brunswick a besoin d'un apport de main-d'oeuvre qualifiée et d'emplois mieux rémunérés, car il est constaté que la main-d'oeuvre et les capitaux sont très mobiles. Il est soutenu aussi que l'avenir de la province dépend de sa capacité de faire concurrence au Canada et à l'échelle mondiale sur le plan des entrepreneurs et des entreprises établies. Les politiques fédérales et provinciales en matière d'impôt sur le revenu des corporations sont considérées comme les deux questions les plus cruciales dans le contexte des investissements.

Par contre, selon d'autres interventions, les taux d'imposition ont peu d'effet sur la décision des entreprises de s'installer dans un endroit donné. Selon une intervention en particulier, c'est le coût de la vie peu élevé au Nouveau-Brunswick, assorti de la qualité de ses services et d'une éthique du travail solide, qui attire les gens et les entreprises au Nouveau-Brunswick, et non les réductions d'impôt. Une autre personne avance que le Nouveau-Brunswick serait moins concurrentiel si les mesures proposées en matière d'imposition des corporations étaient prises et demande pourquoi des compagnies rentables, telles que celles dans l'industrie de l'assurance, devraient profiter d'une réduction d'impôt au détriment des contribuables.

Il est souligné par quelques personnes que l'Irlande est maintenant un chef de file en matière de réforme fiscale par suite de sa décision il y a plusieurs années de réduire son taux d'imposition applicable aux entreprises, qui est passé du taux le plus élevé à l'un des plus faibles de l'Union européenne. En plus de donner lieu à de nouveaux investissements, la mesure a permis de stimuler la croissance, de créer des emplois et de produire des recettes additionnelles. Toutefois, selon certaines interventions, l'Irlande a profité de nombreux succès économiques et de son adhésion à l'Union européenne, et les taux d'imposition applicables aux corporations ont eu peu d'effet sur la relocalisation d'entreprises.

La majorité des personnes qui appuient dans leurs interventions les réductions d'impôt pour les corporations croient que la première option, qui prévoit un taux d'imposition de 10 %, n'aurait pas vraiment d'effets importants, étant donné que la plupart des provinces auraient tendance à faire de même. Les deuxième et troisième options sont considérées plus audacieuses et reçoivent l'approbation des gens qui appuient les réductions, même si une personne recommande l'élimination complète de l'impôt sur le revenu des corporations, soutenant que le besoin actuel de croissance du secteur commercial prime largement le besoin d'avoir un impôt sur le revenu.

Des personnes qui représentent des petites entreprises suggèrent que celles-ci devraient recevoir les réductions d'impôt, car la réduction des taux d'imposition applicables aux corporations n'aidera pas les petites entreprises à croître au point de devoir payer de l'impôt sur le revenu des corporations. Le comité entend souvent dire que l'économie est axée sur le grand nombre de petites

entreprises qui existent plutôt que sur les quelques grandes corporations. C'est pourquoi il est proposé que les petites entreprises devraient recevoir la réduction d'impôt et qu'elles devraient peut-être payer un taux aussi bas que 0 %, puisque le coût que la province devrait payer ne serait pas important. Une autre suggestion pour aider les petites entreprises est de faire un examen des droits liés aux licences et aux permis. Selon d'autres interventions, le taux d'impôt sur le revenu des corporations et le taux applicable à la petite entreprise devraient être réduits.

Le comité entend plusieurs personnes formuler l'idée d'une abolition progressive des crédits d'impôt visant des industries précises ou des secteurs particuliers de l'économie et de la possibilité d'élaborer des politiques et incitatifs fiscaux dont l'application serait générale. Plus précisément, la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick avance que les incitatifs fiscaux visant à aider les jeunes compagnies à mettre au point et à commercialiser leur produit ou leur service sont plus essentiels que la diminution des taux d'imposition applicables aux corporations. Les réductions des taux d'impôt sur le revenu des corporations sont importantes pour des compagnies qui sont établies et rentables, mais le sont moins pour la personne qui établit une compagnie ou qui investit dans une compagnie en début de croissance. La commission recommande de cibler les programmes d'incitation fiscale pour les compagnies en début de croissance et de les améliorer afin d'accroître la compétitivité du Nouveau-Brunswick, d'augmenter les revenus et de favoriser l'entrepreneuriat. La commission donne deux exemples importants de programmes d'incitation fiscale, soit le crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises et le crédit d'impôt à l'investissement pour la recherche scientifique et le développement expérimental. La commission croit que les programmes sont d'une importance capitale pour les compagnies en démarrage et en début de croissance, qui dépendent de l'innovation pour se forger du succès.

D'autres personnes recommandent dans leurs interventions des incitatifs spéciaux visant l'alphabétisation, la main-d'oeuvre, le recyclage professionnel et les programmes d'apprentissage. L'un des incitatifs proposés est un crédit d'impôt pour établir des entreprises à l'extérieur du triangle de Saint John, Moncton et Fredericton. Selon une autre intervention, le crédit d'impôt pour dividendes du Nouveau-Brunswick relatif aux revenus des petites entreprises est si bas qu'il vaut la peine de déménager dans une autre province.

Quelques industries précises font des observations sur les crédits d'impôt qui touchent davantage leurs entreprises. Un groupe encourage l'investissement local en capital de risque afin de promouvoir les investissements dans la province. Il suggère que le gouvernement apporte des changements au crédit d'impôt pour capital de risque de travailleurs en portant le crédit d'impôt provincial de 15 % à 20 % et en portant la limite des investissements annuels admissibles de 5 000 \$ à 10 000 \$. Il est affirmé que la mesure attirerait davantage d'investissements et rendrait accessible davantage de capital de risque pour les compagnies du Nouveau-Brunswick. Les crédits d'impôt sont jugés efficaces pour attirer des investisseurs à l'étape du démarrage.

D'autres personnes demandent un engagement en vue de bonifier le crédit d'impôt pour production cinématographique du Nouveau-Brunswick en supprimant le plafond de 50 % du coût total de la production, comme le recommandait auparavant Entreprises Nouveau-Brunswick. Le crédit couvre en réalité 20 % des budgets de production. Toutefois, dans d'autres provinces comme la Colombie-Britannique, le Québec, l'Ontario et la Nouvelle-Écosse, jusqu'à 35 % des coûts sont couverts. L'augmentation de la couverture, qui passerait de 20 % à 35 %, offrirait au Nouveau-Brunswick un avantage important et attirerait la main-d'oeuvre décrite dans la stratégie de croissance démographique de la province. Selon des interventions devant le comité, le réinvestissement découlant du crédit d'impôt est souvent dépensé localement et sert à embaucher les membres de

l'équipe et à acquérir des produits et du matériel. Il est signalé aussi que les retombées d'un film tourné à Fredericton sont évaluées à 4 millions de dollars et ouvrent la voie à d'autres productions. Une personne déclare que le crédit d'impôt était concurrentiel lorsqu'il a été instauré en 1996, surtout lorsqu'il était assorti du Programme d'investissements en actions et d'un programme de formation novateur. Toutefois, en raison du gel de six mois imposé en 2003, la production a chuté de 55 % cette année-là.

Des personnes qui représentent l'industrie du camionnage demandent des réductions d'impôt et signalent que leur industrie reçoit actuellement peu ou pas de soutien gouvernemental malgré sa forte présence dans la province. Le comité est informé que les coûts de l'équipement sont à la hausse et que les exigences environnementales comprennent des frais supplémentaires pour les camions écologiques. De fait, la nouvelle technologie consomme plus de carburant (à faible teneur en soufre), et les accessoires aérodynamiques pour les véhicules sont dispendieux. En 2010, les règlements seront plus stricts pour les camions. La personne affirme que la taxe sur les pneus avantage seulement le gouvernement et signale que les véhicules tout-terrain et d'autres véhicules récréatifs ne sont pas imposés comme les compagnies de camionnage. La personne exhorte le comité à mettre l'accent sur le maintien des entreprises plutôt que sur les efforts pour en attirer de nouvelles.

En réponse aux opinions précédentes, une personne affirme qu'une baisse d'impôt pour certains secteurs et une hausse pour d'autres n'est ni efficace ni équitable et elle souscrit à l'idée d'élaborer des politiques et incitatifs fiscaux dont l'application serait générale.

Recommandations

Une réduction de l'impôt sur le revenu des corporations fournit une aide directe aux compagnies et transmet le message aux investisseurs que le Nouveau-Brunswick est un lieu propice aux affaires. Une réduction de 3 % du taux actuel de l'impôt sur le revenu des corporations, qui passerait de 13 % à 10 %, permettrait de relever le défi du gouvernement fédéral et donnerait au Nouveau-Brunswick un taux égal à celui de l'Alberta, qui a actuellement le taux provincial général d'impôt sur le revenu des corporations le plus bas au Canada. Toutefois, comme l'ont signalé un grand nombre d'interventions, d'autres provinces pourraient bientôt égaliser cette réduction, ce qui laisserait le Nouveau-Brunswick sans avantage concurrentiel. En outre, ce taux, bien que réduit, laisse toujours un écart de cinq points de pourcentage entre le taux général d'impôt sur le revenu des corporations et le taux applicable à la petite entreprise.

En conséquence, le comité recommande que le gouvernement du Nouveau-Brunswick envisage ce qui suit :

- **dépasser l'objectif de 10 % et, si les finances le permettent, instaurer un taux d'impôt général sur le revenu des corporations de 5 %, égal au taux applicable à la petite entreprise.**

Le comité veut aussi aborder les questions liées au programme du crédit d'impôt pour production cinématographique du Nouveau-Brunswick. Le crédit d'impôt pour production cinématographique du Nouveau-Brunswick ne semble pas compétitif par rapport à ce que prévoient d'autres provinces. L'industrie croissante du film et de l'animation emploie des personnes bien rémunérées et hautement qualifiées au Nouveau-Brunswick, et le crédit d'impôt est essentiel pour assurer la viabilité de l'industrie dans la province. De plus, le renouvellement annuel du programme a une incidence négative sur la prévisibilité du financement pour l'industrie. Le programme actuel vient à échéance le 31 décembre 2008.

En conséquence, le comité recommande que le gouvernement du Nouveau-Brunswick envisage ce qui suit :

- **prendre une décision à long terme relativement au soutien de l'industrie du film et de l'animation et supprimer le plafond de 50 %.**

IV. Taxe sur le carbone

Le plan d'action provincial sur les changements climatiques énonce un engagement à réduire sensiblement les émissions de gaz à effet de serre. Il faudra donc changer le mode de vie des gens du Nouveau-Brunswick, qui devront réduire leur utilisation des combustibles qui contribuent au réchauffement planétaire. La perception d'une taxe sur la teneur en carbone des combustibles qui contribuent au réchauffement planétaire serait l'un des moyens possibles de changer le comportement des consommateurs et les pratiques commerciales ainsi que d'encourager les gens à faire des choix plus écologiques. Les fonds provenant de la taxe pourraient appuyer des initiatives environnementales et aider à financer une réduction des impôts sur le revenu des particuliers et des corporations.

Une taxe sur le carbone — en vertu de laquelle un droit serait imposé sur chaque unité d'équivalent en dioxyde de carbone des émissions attribuables à l'utilisation des combustibles telles que le mazout domestique, l'essence, le diesel, le propane, le gaz naturel et le charbon ou à l'exploitation d'autres sources d'énergie — mettrait la province sur une nouvelle voie. Le Nouveau-Brunswick pourrait envisager l'adoption d'une taxe sur le carbone basée sur le modèle de la Colombie-Britannique ou sur celui du Québec. Le modèle de la Colombie-Britannique prévoit une taxe sur l'ensemble des émissions de carbone et des émissions de gaz mesurées en équivalents de dioxyde de carbone. Une telle taxe serait instaurée progressivement au cours de plusieurs années et un crédit serait ajouté pour atténuer les répercussions d'une telle taxe sur les personnes à faible revenu du Nouveau-Brunswick.

Au même titre que le crédit accordé en Colombie-Britannique, un crédit du Nouveau-Brunswick pour la taxe relative aux changements climatiques serait versé aux personnes qui obtiennent le crédit fédéral pour la TPS et serait inclus dans le paiement trimestriel du crédit fédéral.

En établissant un crédit automatique, la province veillerait à ce que tous les gens à faible revenu du Nouveau-Brunswick reçoivent une aide financière relativement aux coûts des combustibles. La taxe sur le carbone du Nouveau-Brunswick appuierait les initiatives du Plan d'action sur les changements climatiques et contribuerait au financement des réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers et des corporations, afin que, dans l'ensemble, les changements fiscaux soient neutres sur le plan financier.

Résumé des constatations

Un certain nombre de personnes qui représentent le secteur industriel soumettent au comité des opinions sur les répercussions d'une taxe sur le carbone. Le Conseil d'entreprises du Nouveau-Brunswick déclare aux audiences que la taxe sur le carbone proposée est peut-être une bonne idée, mais qu'elle est présentée au mauvais moment. Le conseil présente l'opinion générale selon laquelle une taxe sur le carbone laisserait la province dans une situation non compétitive et soutient que les prix de l'énergie et la hausse du dollar canadien, qui affaiblit les ventes à l'exportation, ont nui aux fabricants. La proposition est largement critiquée par d'autres personnes qui représentent le secteur industriel, selon lesquelles une telle taxe pourrait asséner un coup fatal aux industries qui dépendent d'une forte consommation de combustibles fossiles.

De nombreux représentants et représentantes du secteur industriel font valoir qu'Énergie NB serait obligée de répercuter sur la clientèle les coûts d'une taxe

sur le carbone, puisque le service provincial d'électricité produit environ 5,7 millions de tonnes de gaz à effet de serre, soit les plus fortes émissions produites par une seule corporation au Nouveau-Brunswick. Un thème cerné dans les interventions d'entreprises est le fait que l'escalade des coûts de l'énergie touche les entreprises locales. Une personne qui représente le secteur de la restauration estime que les restaurants consomment cinq fois plus d'énergie que les locaux moyens pour commerce de détail et seraient fortement touchés par une taxe sur le carbone.

Selon des personnes qui représentent l'industrie du camionnage, l'instauration d'une taxe sur le carbone pourrait mettre les compagnies de camionnage dans une position nettement défavorable et nuire aux compagnies qui essaient de survivre. Il est avancé que les coûts du carburant ont augmenté de façon importante, ce qui en fait la dépense la plus importante, dépassant même la main-d'oeuvre. Le comité est informé que trois des dix plus grandes compagnies de camionnage du Canada sont situées au Nouveau-Brunswick. Les comtés de Carleton et de Victoria comptent le plus grand nombre de compagnies de camionnage par habitant en Amérique du Nord. Il est avancé que l'instauration d'une taxe sur le carbone augmenterait les coûts pour une industrie qui a une marge bénéficiaire de 3 %.

Une personne maintient qu'une taxe sur le carbone aurait une incidence négative sur le secteur forestier, puisque la nécessité de réduire les émissions pourrait entraîner la fermeture d'autres usines.

Un certain nombre de personnes qui ne représentent pas les industries critiquent aussi la proposition d'une taxe sur le carbone, la décrivant comme une rafle fiscale. Le Conservation Council of New Brunswick décrit la taxe sur le carbone comme une taxe qui vise à produire des recettes plutôt qu'à modifier les habitudes écologiques. Une personne se préoccupe des coûts de l'énergie, qui augmentent déjà, et de leur effet sur les consommateurs et consommatrices ainsi que sur les méthodes de production et de distribution. Il est demandé au comité d'examiner les répercussions fiscales pour la population des régions principalement rurales, en particulier celles liées aux coûts du carburant. Dans ces régions, les allers-retours quotidiens sont considérables, tout comme les dépenses qui en résultent, et il est soutenu que les réformes devraient offrir un allègement fiscal dans de telles circonstances.

Des personnes maintiennent qu'une taxe sur le carbone serait une autre mesure pour inciter les touristes américains à rester chez eux et augmenter le nombre de gens du Nouveau-Brunswick qui achètent leur essence du côté américain. Selon une autre personne, conduire un véhicule est maintenant un luxe, ce qui a réduit sévèrement la capacité de lancer et de promouvoir une entreprise.

Les personnes âgées se préoccupent particulièrement des conséquences d'une taxe sur le carbone. Une personne signale au comité qu'un parent âgé paie le mazout domestique 305 \$ par mois et que l'ajout de nouvelles taxes pourraient l'empêcher de rester chez lui. Il faut signaler que seulement quelques personnes font des observations sur la possibilité d'offrir un crédit du Nouveau-Brunswick pour la taxe relative aux changements climatiques afin d'atténuer l'effet sur les personnes à faible revenu d'une taxe sur le carbone.

Plusieurs interventions portent sur des préoccupations selon lesquelles les recettes provenant d'une taxe sur le carbone ne serviraient pas uniquement à traiter des questions environnementales et, si la taxe est conjuguée à la TVH sur la consommation d'énergie, les gens ne pourraient pas se permettre de la payer. Dans d'autres interventions du genre, des personnes mettent en doute la validité du modèle qui vise la neutralité sur le plan des recettes, car elles croient que, du point de vue du gouvernement, il s'agit bien d'une question de neutralité sur le plan des recettes, alors que, pour les contribuables, il s'agit

d'une question de dépenses. Selon une intervention, toute proposition raisonnable de taxe sur le carbone devrait faire l'objet d'une analyse approfondie avant la mise en application.

Au lieu d'une taxe sur le carbone, un grand nombre d'interventions prônent de plus forts incitatifs pour des projets liés à l'énergie solaire, géothermique et éolienne. Plusieurs entreprises encouragent aussi le comité à augmenter les crédits d'impôt et les incitatifs pour l'utilisation d'énergies de remplacement, telles que les bio-carburants, et de panneaux solaires ainsi que pour des projets de rattrapage et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Selon une autre intervention, l'imposition d'une taxe sur le carbone n'est pas la voie à suivre; une telle démarche montre que le gouvernement est incapable de tenir tête aux multinationales et de les surveiller, ce qui laisse entendre qu'il est plus facile de convaincre l'électorat qu'un problème se pose et de lui demander d'être plus sensible aux questions environnementales que de changer les pratiques des puissantes multinationales. Selon l'intervention en question, les compagnies qui extraient le pétrole enfoui sous terre et le raffinent jouissent de profits énormes. La personne exhorte le gouvernement à canaliser ses recettes fiscales de façon à financer l'énergie marémotrice et d'autres méthodes de production d'énergie propre. De telles formes d'énergie pourraient être perfectionnées et exploitées à grande échelle, ce qui permettrait au Nouveau-Brunswick de devenir un chef de file en la matière.

Il faut souligner qu'une des interventions devant le comité appuie la vision controversée selon laquelle il n'y a simplement pas de crise climatique. Il est avancé que le gaz carbonique a un effet négligeable sur le climat et sur le programme climatique, et que la taxe sur le carbone, en plus d'être inutile, entraînera des répercussions négatives sur l'économie.

Bien que le comité reçoive de nombreux commentaires négatifs à propos de la proposition d'une taxe sur le carbone, des personnes sont favorables à l'initiative. Selon des interventions, une taxe sur le carbone contribuerait à rendre l'économie plus efficace et novatrice et devrait être traitée différemment des autres taxes, puisqu'elle donne la possibilité de transformer l'économie au lieu de permettre simplement au gouvernement de percevoir des recettes. D'autres personnes croient aussi que la taxe sur le carbone est novatrice, mais font observer qu'il faut une analyse approfondie pour veiller à ce que sa mise en oeuvre favorise plus l'environnement qu'elle ne pénalise des secteurs de l'économie.

Des intervenants et intervenantes affirment que la Suède, qui a instauré une taxe sur le carbone en 1991, est maintenant le pays le plus riche de l'Europe par habitant. Selon une intervention, le Nouveau-Brunswick a besoin d'un meilleur régime que le modèle de taxe sur le carbone de la Colombie-Britannique, qui représenterait un coût important pour les municipalités et la population. Selon une autre intervention, la province devrait se joindre au Québec et à l'Ontario en instaurant un programme qui ressemblerait à un projet de plafonnement et d'échange de droits d'émission. La personne demande que des taxes sur le carbone soient aussi imposées à l'échelle fédérale. Une autre personne recommande d'intégrer la taxe sur le carbone à la TVH et avance que, étant donné que l'essence est un produit essentiel, les gens continueront d'en consommer peu importe les augmentations du prix.

Une personne propose que la taxe sur le carbone soit assortie d'un fonds pour les propriétaires qui adaptent leurs structures et leurs entreprises afin d'accroître leur efficacité énergétique au moyen de technologies solaire et géothermique. La personne se demande si les sous-produits de la coupe à blanc sont utilisés de façon efficace pour la production d'énergie de la biomasse. Dans la même veine, il est suggéré dans une intervention que les recettes provenant de la taxe sur le carbone soient directement affectées à des initiatives visant les énergies de remplacement, comme l'énergie marémotrice ou l'énergie

éolienne. Il est soutenu que les biocombustibles ne sont pas une bonne solution à long terme en raison des pressions à la hausse qu'ils exercent déjà sur les prix des aliments.

Il est proposé que, si une taxe sur le carbone est instaurée au Nouveau-Brunswick, elle devrait s'appliquer uniquement aux grands émetteurs et toutes les recettes provenant de la taxe devraient être consacrées directement aux initiatives visant la réduction des émissions de carbone. Pareillement, une autre personne appuie la taxe sur le carbone dans son intervention et souligne que les gens les plus riches du Canada laissent une empreinte écologique 2,5 fois plus grande que celle des gens les plus pauvres du Canada et qu'il serait donc raisonnable que le groupe paie une taxe 2,5 fois plus élevée. Les recettes provenant des personnes à revenu élevé devraient être affectées immédiatement aux initiatives d'amélioration environnementale. La même personne ajoute qu'aucun régime fiscal, aussi bon soit-il, ne compensera l'image négative créée par une économie axée sur le déboisement, l'extraction de ressources et l'exploitation de sources d'énergie polluantes.

Une autre intervention propose l'instauration du régime de l'écologisation de la fiscalité. Dans le cadre d'un tel régime, les mesures visant l'emballage et les combustibles en Europe et les cigarettes au Canada sont déjà prises. L'écologisation de la fiscalité consiste à imposer une taxe sur les activités nuisibles, comme des activités polluantes, ainsi qu'à subventionner des activités avantageuses, afin que les choix économiques reflètent le coût réel pour la population et pour l'environnement.

Le Plan d'action sur les changements climatiques du Nouveau-Brunswick est souligné par quelques personnes, mais, selon certaines, la province a du retard par rapport à d'autres compétences pour ce qui est de l'élaboration d'un plan efficace en matière d'innovation environnementale. Une personne signale que les services d'électricité utilisent toujours un plan de tarif résidentiel selon lequel plus la consommation est grande, plus le prix au kilowattheure est bas, ce qui ne semble pas favoriser l'efficacité énergétique.

Pendant la discussion sur la proposition d'une taxe sur le carbone, il est aussi demandé au comité de diminuer la taxe sur le diesel pour que le coût du transport des marchandises soit concurrentiel. Il est jugé que les trains pourraient faire un retour, et un grand nombre de personnes encouragent la production locale plutôt que l'importation qui est coûteuse en carburant. D'autres personnes proposent d'augmenter les droits liés aux embarcations de plaisance, aux voitures et aux voyages à l'étranger. Une municipalité en faveur de la taxe sur le carbone demande que les effets négatifs pour les usagers du transport en commun soient évités.

Recommandations

La taxe sur le carbone qui est proposée pour le Nouveau-Brunswick suscite le plus de discussions pendant les audiences du comité. Le consensus qui ressort des consultations est que l'instauration d'une telle taxe pourrait grandement désavantager le Nouveau-Brunswick sur le plan de la concurrence. Il faut distinguer le Nouveau-Brunswick des provinces qui ont récemment instauré une taxe sur le carbone, soit la Colombie-Britannique et le Québec, en raison de notre forte dépendance à l'égard des combustibles fossiles pour la production de l'électricité. Au Nouveau-Brunswick, 58 % des sources d'électricité seraient assujetties à la taxe sur le carbone, tandis que seulement 10 % et 1 % des sources d'électricité en Colombie-Britannique et au Québec, respectivement, le seraient en raison de leur importante production hydroélectrique. En outre, au Nouveau-Brunswick, au moins 75 % des exportations sont produites par des industries énergivores, telles que la foresterie et le raffinage.

Cela dit, de nombreuses personnes conviennent que le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit favoriser la conservation de l'énergie et le recours accru aux sources d'énergie renouvelable.

En conséquence, le comité recommande que le gouvernement du Nouveau-Brunswick envisage ce qui suit :

- **ne pas instaurer une taxe sur le carbone telle qu'elle est décrite dans le document de travail ;**
- **faire une étude plus approfondie sur des initiatives fiscales visant à appuyer le plan d'action provincial sur les changements climatiques ;**
- **prendre des mesures visant à appuyer la conservation de l'énergie et le développement de technologies vertes, dans l'intérêt des consommateurs et afin de créer un nouveau secteur économique.**

V. Taxe de vente harmonisée

Selon le document de travail, des changements de la TVH contribueront à l'atteinte d'un équilibre qui fera en sorte que le régime fiscal favorise activement l'épargne personnelle, les investissements commerciaux, la croissance économique et la création d'emplois, tout en instaurant une structure qui demeure neutre sur le plan financier. Le régime fiscal de la province est trop axé actuellement sur l'impôt sur le revenu des particuliers et des corporations. Rééquilibrer le régime fiscal en l'orientant vers des taxes à la consommation serait plus équitable et avantagerait les personnes qui consomment moins et économisent davantage. Une taxe à la consommation moins élevée avantage les personnes qui consomment davantage. Les contribuables disposeraient ainsi de plus de pouvoirs pour décider de la manière de dépenser, d'investir et d'économiser leur propre argent.

Afin de pouvoir réduire l'impôt des particuliers et des corporations, le document de travail propose d'augmenter de deux points de pourcentage la partie provinciale de la TVH, pour la faire passer du taux actuel de 8 % à un taux de 10 %. Le taux mixte de la TVH au Nouveau-Brunswick passerait ainsi à 15 %, taux qui était en vigueur il y a deux ans.

Résumé des constatations

Le comité entend un grand nombre d'interventions sur la question d'une augmentation de deux points de pourcentage de la TVH. Certaines personnes appuient l'augmentation, alors que d'autres s'y opposent. Les personnes en faveur de la proposition soutiennent que payer la taxe ne serait pas trop onéreux vu les réductions comparables de l'impôt sur le revenu des particuliers et la croissance économique résultant des autres options présentées dans le document de travail.

Plusieurs personnes appuient l'augmentation de la TVH en tant que moyen pour payer des services vitaux tels que les soins de santé et l'éducation. Il est reconnu que les coûts de mise en oeuvre et de gestion de l'augmentation marginale seraient minimales. Une personne souligne que les gens de l'Irlande paient de 20 % à 25 % en taxe sur la valeur ajoutée dans le cadre d'un régime qui prévoit des impôts moins élevés sur le revenu des particuliers et des corporations. Par conséquent, une TVH de 15 % devrait être acceptable. La TVH est considérée comme une manière efficace et prévisible de produire des recettes.

Quelques interventions font remarquer que le fait de payer la TVH au même taux qu'il y a deux ans ne devrait pas présenter de grand défi budgétaire à la plupart des personnes, étant donné le court intervalle de temps écoulé. Selon certaines personnes, la réduction de la TPS fédérale crée un espace fiscal favorable à une augmentation de la TVH. En outre, le comité entend dire que même une augmentation de trois points de pourcentage de la TVH peut être acceptable si l'impôt sur le revenu des particuliers est réduit et les dépenses gouvernementales sont soumises à des contrôles plus rigoureux.

Une intervention en faveur de l'augmentation fait valoir que les recettes additionnelles au titre de la TVH devraient être réaffectées aux administrations locales afin d'aider à la prestation des services. La nécessité à Saint John de fonds pour remplacer des tuyaux d'adduction d'eau en bois est citée comme exemple. En conclusion, l'intervention soutient que de tels investissements dans l'infrastructure seraient renforcés grâce à des augmentations de la TVH.

Des personnes appuient l'augmentation, mais demandent certaines exemptions. Dans une intervention, une exemption est demandée sur la vente de tous les produits cultivés ou fabriqués au Nouveau-Brunswick, sur l'hébergement payé et utilisé par des visiteurs au Nouveau-Brunswick et sur les biens matériels achetés au Nouveau-Brunswick et exportés par des visiteurs. De nombreuses autres exemptions sont demandées par des personnes et par des groupes d'intérêts.

Les personnes qui s'opposent à l'augmentation de la taxe avancent qu'il s'agit d'une simple raflé fiscale de la part du gouvernement. Selon des interventions, moins d'argent est dépensé dans la province déjà, car les consommateurs et consommatrices achètent des articles de luxe de l'autre côté de la frontière, et une augmentation des taxes à la consommation renforcerait une telle activité.

De nombreuses personnes se demandent si les réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers et les augmentations des taxes à la consommation auraient vraiment des effets neutres sur les recettes. Il est avancé que les taxes supplémentaires sur des produits et des services tels que le téléphone, le mazout, la câblodiffusion et les articles ménagers d'usage courant auraient des effets plus importants que toute économie au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers.

Des personnes qui représentent le secteur de la restauration expriment la préoccupation selon laquelle leur industrie sera à un plus grand désavantage par rapport aux grandes épiceries si la réduction de l'impôt sur le revenu des corporations et l'augmentation de la TVH entrent en vigueur. Puisque les articles d'épicerie sont exempts de taxe et que les mêmes articles dans un restaurant seraient maintenant assujettis à une taxe de 15 %, les gens auraient peut-être moins tendance à dépenser leur argent au restaurant. De plus, il est avancé qu'une augmentation de la TVH réduirait le revenu disponible et diminuerait peut-être le nombre d'emplois dans les restaurants de la province.

Selon une intervention du secteur touristique, le tourisme dépend des dépenses liées au revenu disponible. Les touristes décident où rester et où payer des taxes; ainsi, une augmentation de la TVH ne serait pas concurrentielle avec les autres provinces et découragerait les touristes de rester au Nouveau-Brunswick. Il est signalé que des provinces perçoivent une taxe auprès des visiteurs, ce qui leur permet de développer davantage de produits et de promotions. Selon des interventions, il est aussi prévu qu'une augmentation de la TVH placerait les terrains de camping dans une situation précaire.

Des personnes représentant des municipalités signalent qu'une augmentation de deux points de pourcentage ferait accroître les coûts nets des municipalités liés à la TVH. Il est avancé qu'un tel transfert des coûts, de la province aux contribuables municipaux, justifierait une remise de la TVH aux municipalités.

Selon des interventions, les effets combinés de la hausse de la TVH et de l'instauration d'une taxe sur le carbone seraient pénibles pour les personnes à faible revenu. D'autres personnes proposent la mise en oeuvre de crédits d'impôt à l'intention des personnes à faible revenu pour faire contrepois à une augmentation des taxes à la consommation. Le comité entend souvent dire qu'il faudrait exempter les personnes âgées des taxes à la consommation pour leur permettre de demeurer au-dessus du seuil de la pauvreté. Il est proposé que les personnes âgées qui se chauffent au mazout ne paient absolument aucune taxe.

Plusieurs personnes cernent d'autres options pour remplacer une augmentation de la TVH. Le gouvernement est encouragé à réduire le double emploi et les dépenses. Des personnes proposent une autre augmentation de la taxe sur le tabac. D'autres invitent le comité à examiner la possibilité d'instaurer le péage routier afin de produire des recettes et d'améliorer les routes. Des personnes donnent des exemples de péage efficace et accepté dans d'autres provinces et États. Selon une autre intervention, une collaboration avec d'autres provinces de l'Atlantique en vue d'harmoniser l'imposition et de réaliser des gains d'efficacité à l'échelle régionale serait plus avantageuse qu'une augmentation de la TVH. Une personne propose d'imposer une taxe additionnelle de deux points de pourcentage sur des aliments et produits nocifs pour la santé. Il est affirmé que les gens connaissent les effets nocifs de certains produits et qu'ils devraient payer pour le fardeau qu'ils imposent à notre système de soins de santé.

Recommandations

Les options visant la restructuration de notre régime fiscal sont très limitées si nous n'avons pas d'autre source de recettes. La question est de savoir si les taxes à la consommation sont une meilleure solution que les impôts sur le revenu, car une augmentation des taxes à la consommation est un élément de la stratégie visant à compenser au moins en partie les pertes de recettes qu'entraîneraient les réductions proposées des taux d'impôts sur le revenu des particuliers et des corporations.

Les taxes à la consommation ont une application plus générale à la population et offrent aux contribuables un plus grand pouvoir décisionnel quant aux dépenses. Une augmentation de la taxe de vente harmonisée au Nouveau-Brunswick n'entraînerait pas de coûts d'observation additionnels. Toutefois, il faut assurer suffisamment de protection aux personnes à faible revenu et aux personnes âgées, car elles consacrent un plus grand pourcentage de leurs revenus aux produits taxables.

En conséquence, le comité recommande que le gouvernement du Nouveau-Brunswick envisage ce qui suit :

- **augmenter la TVH afin d'aider à compenser les réductions recommandées des taux d'impôt sur le revenu des particuliers et des corporations ;**
- **mettre en oeuvre un programme de remise de la TVH qui ressemblerait au programme fédéral de remise de la TPS, afin de remettre le montant ajouté à la TVH aux personnes à faible revenu ou à revenu fixe.**

VI. Impôt foncier

Au Nouveau-Brunswick, il existe deux niveaux d'impôt foncier (provincial et municipal ou local) ainsi que deux catégories de biens (résidentiels et non résidentiels). Les biens résidentiels sont en outre sous-classés en ceux qui sont occupés par le propriétaire et ceux qui ne le sont pas, y compris les biens tels que les chalets et les appartements. L'actuel taux provincial d'impôt foncier applicable aux biens résidentiels est de 1,50 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation. Les biens résidentiels d'un propriétaire-occupant donnent droit à un crédit applicable à l'impôt provincial, ce qui se traduit par un taux d'imposition foncière provinciale de zéro. Toutefois, les biens résidentiels de propriétaires-occupants situés à l'extérieur d'une municipalité, c'est-à-dire dans les districts de services locaux (DSL) et les communautés rurales, sont assujettis à un taux spécial de 0,65 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation. Tous les biens résidentiels sont aussi assujettis à des impôts fonciers municipaux ou locaux. Les taux d'impôt foncier municipaux ou locaux sont établis pour financer la prestation des services locaux. Les biens non résidentiels sont actuellement imposés au taux provincial de 2,25 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation. Les taux d'imposition municipaux ou locaux applicables aux biens non résidentiels sont fixés à 1,5 fois le taux résidentiel correspondant.

Des défis clés ressortent de l'examen du régime d'impôt foncier du Nouveau-Brunswick : le traitement fiscal différentiel pour les biens résidentiels et non résidentiels; le traitement fiscal différentiel pour les biens résidentiels occupés par le propriétaire et non occupés par le propriétaire ; l'inégalité de l'application du taux de 0,65 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation dans les DSL ; la montée en flèche des évaluations et les évaluations constamment croissantes qui augmentent l'impôt foncier avec le temps. Le document de travail présente des solutions possibles à ces questions.

Une solution possible consiste à réduire le taux provincial applicable aux biens non résidentiels, qui passerait de 2,25 \$ à 1,50 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation. La mesure supprimerait le traitement fiscal différentiel actuel pour les biens résidentiels et non résidentiels dans la province. Une deuxième solution consiste à supprimer le taux provincial résidentiel de 1,50 \$. Une telle mesure supprimerait le traitement fiscal différentiel pour les biens résidentiels occupés par le propriétaire et non occupés par le propriétaire et permettrait de s'attacher au taux élevé d'imposition dans le secteur des appartements. Une troisième possibilité propose d'étendre l'application du taux d'imposition de 0,65 \$ à tous les genres de biens dans les DSL.

Parmi des solutions possibles pour remédier aux préoccupations liées à l'augmentation des évaluations foncières serait l'établissement d'une valeur d'évaluation basée sur une moyenne de trois ans et d'un mécanisme correcteur, ce qui améliorerait l'obligation du gouvernement de rendre compte et de faire preuve de transparence en ce qui concerne les dépenses publiques.

Résumé des constatations

Au cours des consultations publiques, des opinions vraiment aux deux pôles sont présentées par des représentants de municipalités et de régions rurales. De nombreuses opinions portent sur le régime d'impôt foncier au Nouveau-Brunswick relativement aux municipalités et aux secteurs non constitués, plus précisément, sur la façon dont les collectivités sont financées et dont les coûts de prestation des services locaux dans ces secteurs non constitués sont déterminés. Le comité veut signaler que le commissaire chargé d'examiner l'avenir de la gouvernance locale étudie actuellement de telles questions, qui sont en dehors de la mission du comité. De plus, de nombreuses personnes refusent de se prononcer sur les questions d'impôt foncier avant la publication du rapport du commissaire. Cela dit, les opinions sont résumées ci-après.

De nombreux représentants de villes et de grandes villes s'adressent au comité. Une municipalité signale que les administrations municipales comptent sur l'impôt foncier pour payer les services et que toutes les municipalités devraient être consultées sur tout changement à apporter au régime fiscal actuel. Une association de municipalités appuie de nombreuses idées énoncées dans le document de travail mais affirme que, si les coûts sont simplement transférés de la province aux municipalités, les mêmes contribuables paieront vraisemblablement la note, et ce, pas nécessairement de manière équitable.

Selon une municipalité, les réformes proposées ne rendraient pas les grandes villes autosuffisantes. Il est signalé au comité que des modifications des taux d'imposition foncière peuvent nuire au flux des rentrées des municipalités.

Des personnes offrent leurs propositions pour accroître les recettes des municipalités. Une intervention propose un impôt spécial applicable à toute la population dans un rayon de 50 km des grandes villes, à transférer à celles-ci. Il est soutenu que la mesure équilibrerait mieux les coûts des services que supportent les personnes qui y recourent. Par exemple, il est signalé que le taux d'imposition à Rothesay est de 1,25 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation, alors que les gens de Saint John paient 1,80 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation. Toutefois, les gens de Rothesay se rendent souvent à la grande ville et se servent des services et des

infrastructures telles que les rues, les théâtres et les installations sportives, dont le coût est supporté entièrement par la population de la grande ville. Il faudrait donc tenir compte des zones suburbaines entourant la ville pour ce qui est de supporter l'infrastructure de cette ville. Le comité entend des interventions de personnes des régions rurales qui sont ouvertes à l'idée de payer un supplément pour aider à la construction de certaines installations municipales.

Une personne avance que la province subventionne actuellement les DSL et soutient fortement que ceux-ci devraient être soumis au même taux d'imposition que les municipalités, tandis que, selon une autre personne, il n'existe aucun lien direct entre le taux de 0,65 \$ et le coût des services fournis. Il est soutenu que les personnes des régions rurales devraient payer moins d'impôts parce qu'elles nécessitent moins de services. Une personne soutient que les services de police sont essentiellement inexistantes dans les régions rurales. Il est aussi signalé que la plupart des services d'incendie des régions rurales comptent sur des bénévoles et qu'ils ne disposent pas d'un personnel à temps plein comme les municipalités.

De nombreux représentants de régions rurales et de districts de services locaux demandent une évaluation complète de tous les taux d'imposition des municipalités et des DSL afin de déterminer quels services sont dispensés à des taux particuliers. Il est proposé de procéder à la comparaison des taux d'impôt foncier parmi les municipalités, ou entre une municipalité et un DSL, selon chaque service offert. Il est avancé qu'une solution uniforme pour les secteurs non constitués en municipalités n'est pas équitable, étant donné que chaque région rurale du Nouveau-Brunswick est unique.

Pour ce qui est de ramener le taux provincial applicable aux biens non résidentiels de 2,25 \$ à 1,50 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation, un grand nombre de personnes avancent qu'il est injuste que la province et les municipalités appliquent aux biens non résidentiels un taux supérieur de 50 % du taux applicable aux biens non résidentiels. Il est avancé qu'une telle pratique augmente arbitrairement l'assiette d'évaluation et n'est pas transparente. Un grand nombre de personnes recommandent que tous les propriétaires fonciers paient leur juste part selon les services fournis, soutenant que l'impôt foncier des entreprises subventionne les biens résidentiels. Les biens de valeurs égales devraient être soumis au même taux d'imposition. Il faut souligner que, selon une personne, l'impôt foncier n'influe pas beaucoup sur la capacité d'attirer des entreprises; la réduction ne serait donc pas avantageuse à cet égard.

Selon de nombreuses interventions, les municipalités ont besoin de plus de recettes pour dispenser les services nécessaires à leur population, et tout changement apporté au taux d'imposition applicable aux biens résidentiels et non résidentiels toucherait les résultats financiers des municipalités.

Quant à la question de supprimer le taux provincial de 1,50 \$ applicable aux biens résidentiels et d'éliminer ainsi le traitement fiscal différentiel pour les biens résidentiels qui sont occupés par le propriétaire et ceux qui ne le sont pas, le comité entend un grand nombre d'interventions de la part de propriétaires d'immeubles résidentiels qu'ils gèrent dans la province. Il est avancé que, sous le régime actuel, les propriétaires d'immeubles résidentiels sont imposés injustement, avec comme résultat des loyers plus élevés pour les locataires. Des personnes avancent que l'impôt foncier provincial du Nouveau-Brunswick vient au deuxième rang parmi les plus élevés du Canada. Le comité est informé que les taxes et les impôts comptent pour 50 % des frais généraux, qui comprennent d'autres éléments comme le chauffage et l'entretien.

Une personne avance que les locataires de la province paient un mois de loyer de plus par année que ceux des autres provinces et approuve l'idée d'éliminer le taux d'imposition différentiel applicable aux biens locatifs. Il est signalé que, chaque année, de 600 \$ à 900 \$ de plus en impôts sont perçus sur les immeubles résidentiels, en sus des impôts municipaux. Le comité est aussi informé que les locataires comptent pour le tiers de la population de la province (250 000 personnes) et que l'impôt supplémentaire baisse leur niveau de vie. Les logements à loyer

modique sont jugés trop dispendieux pour un grand nombre de personnes au Nouveau-Brunswick. Une personne avance que l'abolition de l'impôt supplémentaire sur les biens locatifs pourrait donner lieu à la construction de davantage de logements collectifs, ce qui résoudrait dans une certaine mesure la question de l'étalement urbain et du coût élevé des services qui y est lié.

Des personnes qui représentent les propriétaires d'immeubles résidentiels et les propriétaires fonciers soutiennent qu'elles collaboreraient avec le gouvernement pour faire en sorte que les économies découlant des réductions fiscales soient transmises aux locataires au moyen de réductions de loyer ou d'améliorations apportées aux biens. Selon plusieurs interventions, il faudra des incitatifs très puissants pour récompenser les propriétaires qui améliorent leurs immeubles résidentiels et leurs biens en général. Une autre personne, qui demande que le gouvernement veille à ce que toute économie réalisée grâce à la réforme du régime d'impôt foncier soit transférée aux locataires, propose que le bureau du médiateur des loyers soit chargé de l'application.

Des personnes qui n'occupent leur bien résidentiel que pendant une partie de l'année font aussi des interventions auprès du comité. Selon une intervention, le gouvernement devrait canaliser ses efforts pour inciter plus de personnes à acheter des maisons d'été dans la province. Il est signalé que, depuis la fin des années 1800, Saint Andrews mise beaucoup sur les personnes qui n'y résident pas en permanence pour restaurer, acheter et construire des maisons, ce qui injecte de l'argent dans tous les secteurs de l'économie locale et provinciale. La personne déclare que les impôts actuels sont prohibitifs pour les estivants qui ne bénéficient pas du système scolaire ou du même niveau de services locaux que les gens de l'endroit.

Une autre personne convient que les gens qui ont une maison d'été ou une résidence secondaire dans la province finiront probablement par y demeurer à plein temps. Entre-temps, ils amènent des amis et de la famille dans la province, ce qui est favorable au tourisme et à la perception de taxes et d'impôts. Cela permet aussi aux gens de mieux connaître la province et incite un plus grand nombre d'entre eux à venir vivre au Nouveau-Brunswick. Le comité entend aussi des personnes qui s'opposent à toute réduction de l'impôt pour les propriétaires de biens de luxe, tels que des chalets.

Pour ce qui est de la question d'étendre l'application du taux de 0,65 \$ à tous les genres de biens dans les DSL, le comité entend de nombreuses personnes qui appuient la proposition. Une organisation syndicale appuie la proposition d'étendre l'application du taux dans les DSL aux biens non occupés par leurs propriétaires et aux biens non résidentiels. Il est signalé au comité qu'il n'y a aucune raison pour que les gens qui habitent à l'extérieur des municipalités bénéficient de taux d'imposition provinciaux distincts et moins élevés que ceux appliqués aux gens qui habitent à l'intérieur.

Quant à la question de l'augmentation des évaluations foncières et de la proposition d'établir une valeur d'évaluation basée sur une moyenne de trois ans, plusieurs personnes déclarent qu'une moyenne de trois ans est une solution raisonnable, puisque cela réduirait la possibilité d'importantes augmentations fiscales annuelles. L'impôt foncier et les évaluations préoccupent les personnes âgées qui ont remboursé l'hypothèque et qui ont un revenu fixe.

De nombreuses personnes âgées déclarent qu'elles sont aux prises avec la hausse de l'évaluation foncière de leur maison et certaines laissent entendre qu'elles déménageraient dans un appartement si les évaluations continuaient d'augmenter au rythme actuel. Il est demandé au comité d'envisager la possibilité d'un crédit d'impôt plafonné applicable aux résidences selon l'évaluation foncière globale.

Le comité est informé que l'impôt foncier ne devrait pas être fondé sur la valeur du bien, mais sur la valeur des services. Une personne propose qu'il faudrait calculer le coût par résidence des services, tenir compte du montant dans l'établissement du taux d'imposition et ajouter une autre somme qui servirait d'assurance contre les dépenses imprévues. Il est avancé que, vraisemblablement, le coût est le même pour déneiger ou asphalté une rue bordée de logements à prix modiques qu'une rue bordée de maisons chères.

Selon certaines interventions, les impôts fonciers ne favorisent ni l'aménagement immobilier ni l'amélioration des biens et servent plutôt à pénaliser les gens qui apportent des améliorations. Selon une intervention, le coût de l'aménagement et de l'entretien d'un terrain de golf peut s'élever à 600 000 \$ par année, et plus l'investissement dans le terrain est grand, plus l'évaluation foncière monte. Un régime axé sur la valeur est recommandé. En outre, des promoteurs critiquent le régime actuel d'impôt foncier qui, selon eux, pénalise les gens qui apportent des améliorations aux biens. Ces promoteurs appuient les réformes fiscales qui favorisent l'utilisation efficace des terres et qui prévoient un taux moins élevé pour les exploitations agricoles et les terrains boisés. Un autre objet est de favoriser la plantation de végétation en modifiant le taux d'imposition appliqué aux terres couvertes. À titre d'exemple, le taux d'imposition applicable à un garage de stationnement serait réduit si assez de végétation était plantée sur les lieux.

Il est proposé dans des interventions que le comité envisage de permettre à d'autres organismes de bienfaisance ou sans but lucratif qui sont propriétaires et exploitants de leurs bâtiments d'être admissibles à des exemptions d'impôt foncier. Il est soutenu que certains abris pour les animaux bénéficient d'une telle exemption.

Recommandations

L'impôt foncier est décrit par de nombreuses personnes comme dégressif et souvent appliqué de façon inéquitable. Le commissaire chargé d'examiner l'avenir de la gouvernance locale se prononcera sur un grand nombre des questions qui touchent l'impôt foncier et qui préoccupaient des personnes. Le comité limitera ses recommandations aux domaines suivants : le traitement fiscal différentiel des biens résidentiels et des biens non résidentiels ; le traitement fiscal différentiel des biens résidentiels qui sont occupés par le propriétaire et des biens qui ne le sont pas ; l'inégalité de l'application du taux de 0,65 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation dans les DSL ; la montée en flèche des évaluations et les évaluations constamment croissantes qui augmentent l'impôt foncier avec le temps ; l'imposition des biens appartenant aux organismes sans but lucratif.

Le comité estime que le taux applicable aux biens non résidentiels est inéquitable et devrait être ramené de 2,25 \$ à 1,50 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation foncière. Cela réduirait le fardeau fiscal sur les biens non résidentiels dans les municipalités. La réduction du taux applicable aux biens non résidentiels créerait aussi une marge fiscale pour les municipalités. La province devra, cependant, modifier des mesures législatives afin de permettre aux municipalités d'augmenter les taux d'imposition.

Le comité estime qu'il est inéquitable d'appliquer le plein taux d'imposition provincial de 1,50 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation seulement aux biens résidentiels qui ne sont pas occupés par le propriétaire, comme des immeubles résidentiels, étant donné que les biens résidentiels qui sont occupés par le propriétaire ont droit à un crédit au titre de ce montant. En conséquence, le taux de 1,50 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation applicable aux biens résidentiels qui ne sont pas occupés par le propriétaire devrait être réduit. La mesure permettrait de réduire le traitement fiscal différentiel des biens résidentiels qui sont occupés par le propriétaire, des immeubles résidentiels et des biens récréatifs.

Le comité estime que le taux d'imposition de 0,65 \$ devrait être appliqué à tous les types de biens dans les DSL. Les biens résidentiels qui ne sont pas occupés par le propriétaire et les biens commerciaux en sont actuellement exclus.

Le comité estime que les hausses imprévues et considérables des évaluations constituent un fardeau financier déraisonnable pour de nombreuses gens du Nouveau-Brunswick. Pour traiter le problème, le comité estime que l'établissement d'une valeur d'évaluation basée sur une moyenne de trois ans réduirait au minimum la possibilité que les propriétaires fonciers se retrouvent aux prises avec une montée en flèche des évaluations au cours d'une seule année. Le comité conclut qu'un plafonnement des évaluations ne serait pas dans les meilleurs intérêts de la province. Les municipalités doivent composer avec l'inflation des coûts et ont seulement deux options : augmenter l'impôt foncier ou permettre aux évaluations d'accroître pour refléter la juste valeur marchande des biens.

Bien qu'il existe un programme provincial en vertu duquel l'évaluation des biens appartenant aux organismes sans but lucratif peut baisser de 35 % à 100 %, la plupart des organismes admissibles ne connaissent pas bien le programme de réductions d'évaluation. Avant d'instaurer un nouveau programme visant à réduire l'impôt foncier que versent de tels organismes, le gouvernement devrait veiller à ce que le programme actuel soit bien annoncé et utilisé.

En conséquence, le comité recommande que le gouvernement du Nouveau-Brunswick envisage ce qui suit :

- ramener de 2,25 \$ à 1,50 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation foncière le taux applicable aux biens non résidentiels ;
- réduire le taux de 1,50 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation sur les biens résidentiels non occupés par leur propriétaire ;
- appliquer le taux d'imposition de 0,65 \$ à tous les genres de biens dans les DSL ;
- établir une valeur d'évaluation basée sur une moyenne de trois ans ;
- promouvoir la pleine utilisation du programme de réductions d'évaluation applicable aux biens appartenant aux organismes sans but lucratif.

Conclusion

Le comité a étudié sérieusement les conseils et l'apport obtenus au cours des consultations publiques. Le comité croit que les constatations et les recommandations formulées dans le présent rapport contribueront à réformer le régime fiscal de la province.

Selon une personne, la fiscalité est la responsabilité la plus importante du gouvernement, et le rééquilibrage du régime fiscal ne peut jamais être exempt de critiques. La pratique la plus courante pour résoudre les divergences d'opinion est de mettre en oeuvre une démarche équilibrée. Toutes les opinions doivent être examinées afin de déterminer la meilleure voie à suivre. Les recommandations actuelles atteignent, dans une large mesure, l'objectif.

L'intention du comité est que les réformes fiscales recommandées dans le rapport permettent de réaliser des économies fiscales s'élevant à des millions de dollars, grâce à la mise en application d'un taux uniforme pour l'impôt sur le revenu des particuliers, à la mise en oeuvre d'un crédit d'impôt pour enfants et d'une prestation pour la garde des enfants ainsi qu'à un allègement du fardeau fiscal pour les corporations. De telles initiatives devraient bénéficier grandement aux gens du Nouveau-Brunswick et permettre de réaliser un grand nombre des objectifs de la restructuration du régime fiscal de la province.

Afin que le gouvernement puisse affecter suffisamment de ressources aux programmes tels que les soins de santé et l'éducation, il faudra percevoir par d'autres moyens, tels que l'augmentation recommandée de la TVH, des recettes additionnelles s'élevant à des millions de dollars. La mise en oeuvre d'une taxe sur le carbone nécessite une étude approfondie des répercussions éventuelles sur les industries et les consommateurs du Nouveau-Brunswick.

Le régime d'impôt foncier préoccupe beaucoup un grand nombre de gens du Nouveau-Brunswick. Les réformes recommandées visent à atténuer de nombreuses inégalités dans le régime. De telles réformes devraient alléger le fardeau fiscal que portent les propriétaires de biens non résidentiels, réduire le traitement fiscal différentiel des biens résidentiels qui sont occupés par le propriétaire et des biens résidentiels qui ne le sont pas, mettre fin à l'application inégale du taux d'impôt de 0,65 \$ dans les DSL et éviter des augmentations excessives de l'évaluation de tous les biens.

Il faudrait que les changements recommandés du régime fiscal soient introduits progressivement sur une période de cinq ans. Un plan quinquennal ferait en sorte que les grands changements du régime fiscal soient neutres sur le plan financier pendant toute cette période, grâce à un ensemble (1) de réductions fiscales, (2) de rajustements fiscaux et (3) de mesures visant la gestion de la croissance des dépenses. Le plan faciliterait la transition pour les particuliers comme pour les entreprises et permettrait de respecter les dispositions visant un budget équilibré et d'intervenir le moins possible dans les prises de décision des particuliers et des entreprises qui ont une incidence sur les investissements et sur la croissance économique pendant la période.

Les réformes visent à mettre plus d'argent dans les poches des gens du Nouveau-Brunswick et à offrir de plus grandes perspectives économiques dans notre province. En faisant de telles modifications, le Nouveau-Brunswick aura une plus grande possibilité de garder dans la province les jeunes et la main-d'oeuvre qualifiée qu'il faut pour une économie solide et une société saine. Les réformes bien mises en oeuvre devraient inciter les expatriés à revenir au Nouveau-Brunswick pour travailler ou investir ou les deux.

Le premier ministre dépose sur le bureau de la Chambre un document intitulé *Rapport d'étape 1, Décembre 2008 : Réponses jusqu'à ce jour aux recommandations de la Stratégie du Plan d'action sur les questions touchant les personnes handicapées : La voie vers l'autosuffisance et l'inclusion des personnes handicapées au Nouveau-Brunswick, Décembre 2007.*

L'hon. M. Murphy invoque le Règlement; il émet une objection contre le fait que, à trois reprises pendant la période des questions, des gens de l'opposition ont usé de langage non parlementaire et engagé des procès d'intention. Premièrement, l'hon. M. Murphy soutient que M. Alward a dit de la conduite du premier ministre que, si tant est qu'elle n'était pas illégale, elle était immorale. Deuxièmement, il prétend que M. Volpé a accusé le ministre de l'Énergie d'avoir agi malhonnêtement. Troisièmement, M. Williams a selon lui affirmé que certains ministres sont en situation de conflit d'intérêts. M. P. Robichaud intervient au sujet du rappel au Règlement.

Le président de la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé et déclare, d'une part, qu'il est interdit aux parlementaires de mettre en doute l'honnêteté ou l'intégrité de leurs pairs et, d'autre part, que toute imputation de conduite immorale, illégale ou malhonnête est antiréglementaire.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M. Burke :

25, *Loi sur la sécurité dans les tribunaux.*

M. MacDonald donne avis de motion 26 portant que, le jeudi 18 décembre 2008, appuyé par M. Northrup, il proposera ce qui suit :

attendu que l'industrie forestière du Nouveau-Brunswick est en proie à des changements et à des difficultés sans précédent;

attendu que de telles difficultés se font sentir par des milliers de gens du Nouveau-Brunswick, y compris les 40 000 familles propriétaires de terrains boisés;

attendu que les sept offices régionaux de commercialisation des terrains boisés et la Fédération des propriétaires des lots boisés subissent aussi les contrecoûts de la crise économique avec laquelle l'industrie est aux prises;

attendu que les huit organismes mentionnés fournissent un soutien et des services considérables à l'industrie, notamment la sylviculture, la certification, l'information et la formation, l'expansion des marchés, l'aménagement forestier, la gestion de programmes gouvernementaux, les produits forestiers non ligneux, les droits des propriétaires de terrains boisés et les demandes quotidiennes de renseignements;

attendu que, en 2007, le Groupe de travail sur l'autosuffisance a recommandé que le gouvernement appuie « les offices de commercialisation des lots boisés privés en affermissant leur rôle relativement à la sylviculture, à la certification, à la formation et au développement du marché » et qu'il soit donné suite à la recommandation d'ici une année;

attendu que, en janvier 2008, le gouvernement du Canada a versé au gouvernement du Nouveau-Brunswick 30 millions de dollars au titre de la Fiducie pour le développement communautaire;

attendu que la province et l'industrie forestière seraient avantagées si elles avaient des offices de commercialisation des terrains boisés privés solides et une fédération solide;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative demande au gouvernement d'établir comme source de financement durable, à l'intention de la Fédération des propriétaires des lots boisés, un partage à raison de 1 ¢ l'acre des recettes fiscales provenant de l'ensemble des terrains boisés privés et, à l'intention des offices régionaux de commercialisation, un partage fiscal identique

et que le partage fiscal demeure en vigueur pendant une période de trois années.

L'hon. M. Murphy, leader parlementaire du gouvernement, indique que l'intention du gouvernement est que, le mardi 16 décembre 2008, la deuxième lecture du projet de loi 25 soit appelée.

L'hon. M. Murphy annonce en outre que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après les troisième et deuxième lectures aujourd'hui, se forme en Comité des subsides pour étudier le budget de capital du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail et du ministère de la Santé, après quoi elle se formera en Comité plénier pour étudier les projets de loi 15, 13 et 14.

Il est unanimement convenu de continuer de siéger une fois venue l'heure de la pause du midi et de lever la séance à 15 h.

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

16, *Loi modifiant la Loi sur l'aide aux municipalités.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 19, *Loi modifiant la Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 19 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 19, *Loi modifiant la Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 20, *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Fraser, chargé de la vice-présidence, assume sa suppléance.

Après un autre laps de temps, le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 20 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 20, *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 21, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 21 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 21, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 22, *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 22 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 22, *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides, sous la présidence de M^{me} C. Robichaud.

Après un certain laps de temps, M. Fraser prend la présidence du comité.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. Le président du comité, M. Fraser, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi, a adopté plusieurs crédits et demande à siéger de nouveau.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie; la motion est adoptée.

Voici les crédits dont il est fait rapport :

BUDGET DE CAPITAL, 2009-2010

	Votés (\$)
COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES PROVINCES MARITIMES	
Programme d'entretien reporté	30 000 000
MINISTÈRE DE LA SANTÉ	
Hôpitaux publics - Biens d'équipement	10 000 000

La Chambre adopte ces crédits.

La séance est levée à 14 h 56.